



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Répartition des sièges entre les cercles électoraux pour l'élection des député-e-s au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a adopté le 22 août 2006 l'Arrêté fixant la répartition, par cercle électoral, des sièges pour l'élection des députés au Grand Conseil, laquelle aura lieu le 5 novembre 2006.

Le calcul se fonde sur les effectifs au 31 décembre 2005 de la population dite « légale » des communes du canton de Fribourg. De même, il tient compte du nouveau nombre de députés au Grand Conseil, qui, du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fribourgeoise, passe de 130 à 110 députés à partir de la législature 2007 – 2011.

La répartition des sièges par cercle électoral pour la législature **2007 – 2011**, calculée en fonction du nombre total de 110 députés, correspond aux prévisions faites ce printemps au Grand Conseil par le Conseil d'Etat. Cette répartition figure dans le tableau ci-dessous.

La répartition des sièges par cercle électoral pour la législature en cours (**2001 – 2006**), qui a été calculée en fonction du nombre total de 130 députés figure, pour comparaison, tout à droite de ce même tableau.

Cercle	Population légale au 31 décembre 2005	Sièges selon l'article 63 c LEDP	Reste	Sièges selon l'article 63 d LEDP	Législature 2007-2011		Législature 2001 – 2006
					Total des sièges	Total des sièges	
Fribourg-Ville / Stadt Freiburg	33 008	14	682	1	15	(-2)	17
Sarine-Campagne / Saane-Land	53 445	23	338	0	23	(-4)	27
Sense / Singine	39 523	17	270	0	17	(-4)	21
Gruyère / Gruyier	41 514	17	2261	1	18	(-3)	21
See / Lac	30 406	13	389	0	13	(-2)	15
Glâne / Glane	18 882	8	410	0	8	(-2)	10
Broye / Broye	23 119	10	29	0	10	(-2)	12
Veveyse / Vivisbach	14 057	6	203	0	6	(-1)	7
Total	253 954	108	4582	2	110	(-20)	130

Fribourg, le 25 août 2006